

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-234

SERVICE : Service petite enfance

OBJET : Réalisation d'un spectacle pour les enfants, et leur famille, de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Etienne-du-Bois - Contrat avec l'Association ILS SCENENT (Macon 71000)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^e Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Association ILS SCENENT pour la réalisation d'un spectacle pour les enfants, et leur famille, de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Etienne-du-Bois ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE un contrat avec l'Association ILS SCENENT, située 119 rue du Boullay 71009 Macon, Siret n° 419 680 665 00025, représentée par Monsieur Laurent FOREST en sa qualité de Directeur de l'Association.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance est assurée par Céline BROSSSELIN et Axelle FUCHEZ de l'Association ILS SCENENT ;
- La séance se déroule dans les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Etienne-du-Bois ;
- La séance se déroule le 18 décembre 2025 à 18 h 00 ;
- La séance s'adresse aux enfants et leur famille pour un coût global de 643.55 € TTC.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7e Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

